

Certificat

MENUISERIES PVC

Décision d'admission n° 1313-132-69 du 19 février 1997

Décision de reconduction n° 2894-132-69 du 06 février 2007

Cette décision annule et remplace la décision n° 2713-132-69 du 01 juillet 2005

La Société **AMB**
 LA PINSONNIÈRE
 FR-50800 BOURGUENOLLES
Usine de **FR-50800 BOURGUENOLLES**

est autorisée à apposer les marques NF, CSTBat et ACOTHERM en application des règles générales des marques NF, CSTBat, des règles de certification NF220 / RT26 et du règlement ACOTHERM. Cette décision atteste que les produits ci-après sont certifiés, après évaluation conformément à ces référentiels. La gamme des produits figure en annexe.

FENÊTRES ET PORTES-FENÊTRES À LA FRANÇAISE ET OSCILLO-BATTANTES

REHAU S729

Par mandatement d'AFAQ AFNOR Certification et pour le CSTB



Le Directeur Technique
Hervé BERRIER

CARACTÉRISTIQUES CERTIFIÉES

Marque CSTBat :

Conformité aux Avis Techniques 6/05-1621 (REHAU S729)
6/05-1622 (REHAU DECOR)

Marque NF : Conformité aux normes NF EN 12207-12208-12210

Classement A* E* V* : A*3 E*7B V*A2

Classement ACOTHERM : conformité au règlement

Classement selon les modèles; se reporter aux pages suivantes

Note : Les fenêtres bénéficiant du présent certificat doivent comporter sur la traverse haute :

- Les marques, la référence de marquage et les classements attribués.

Le niveau certifié de la performance d'isolation acoustique ne vaut que pour les menuiseries équipées en usine conformément aux rapports d'essais acoustiques. Il est sans valeur pour les menuiseries auxquelles un dispositif d'entrée d'air ou un autre dispositif traversant est incorporé après leur sortie d'usine.

Les menuiseries certifiées doivent obligatoirement, en sortie d'usine, intégrer les profilés assujettis au dormant tels que pièces d'appui, élargisseurs, fourrures d'épaisseur.

Ce certificat comporte : 4 pages

Correspondant : Marc GOESSEL

Tél. : 01 64 68 83 47

Fax : 01 64 68 85 36

Sauf retrait, suspension ou modification, le droit d'usage de ce certificat est reconduit tous les 15 mois.

La liste des certificats est tenue à jour au CSTB et disponible sur le site internet www.cstb.fr.

Quiconque présente ce certificat doit également produire in extenso l'Avis Technique correspondant.

Décision de reconduction n° 2894-132-69 du 06 février 2007
page 2

FABRICATIONS CERTIFIÉES

Cette fiche précise les modèles de menuiseries certifiées et leurs classements. Seules les menuiseries conformes à la description et de dimensions au plus égales à celles indiquées ci-dessous doivent comporter les marques CSTBat, NF et ACOTHERM ainsi que les classements attribués.

Les produits sont identifiés par le numéro de marquage : 132 - 69

1. MARQUE CSTBat

• PROFILÉS

Conformes à ceux définis dans les Avis Techniques de référence.

• VITRAGES ISOLANTS CERTIFIÉS

L'épaisseur des vitrages est calculée selon les cas :

- si le site est connu, à partir de la pression du vent telle que définie dans le DTU 39 (§ 3.1) ;
- si le site n'est pas connu, à partir de la pression du vent de 1200 Pa.

• QUINCAILLERIE

- Crémones : FERCO.
- Organes de rotation : OTLAV.

• REJET D'EAU

Fabrication systématique avec un rejet d'eau en traverse basse d'ouvrant.

• RENFORTS

Selon les dispositions prévues par le gammiste.

Décision de reconduction n° 2894-132-69 du 06 février 2007
page 3

2. MARQUE NF

Les menuiseries sont conçues pour satisfaire aux exigences prévues par le document FD P20-201 « Mémento pour les maîtres d'œuvre – Choix des fenêtres en fonction de leur exposition », dans la limite des niveaux de classement certifiés et dans des situations pour lesquelles la méthode A de l'essai d'étanchéité à l'eau n'est pas requise.

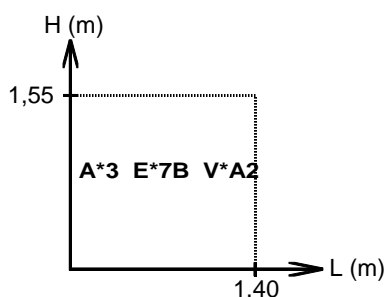
Les caractéristiques sont certifiées pour des menuiseries de dimensions :

- tableau pour des mises en œuvre en neuf ;
- passage pour des mises en œuvre en réhabilitation sur anciens dormants.

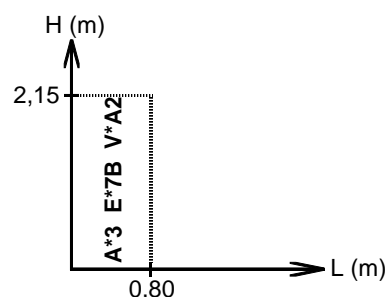
DIMENSIONS MAXIMALES DES MENUISERIES CERTIFIÉES POUR UN CLASSEMENT A*3 E*7B V*A2

à 1 vantail

oscillo-battant

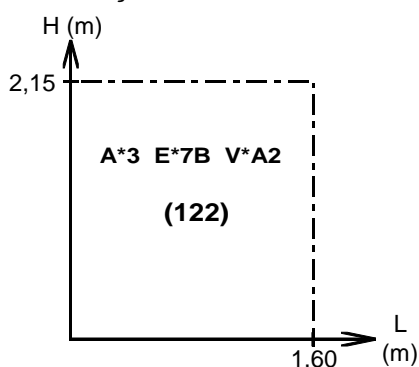


à la française ou oscillo-battant



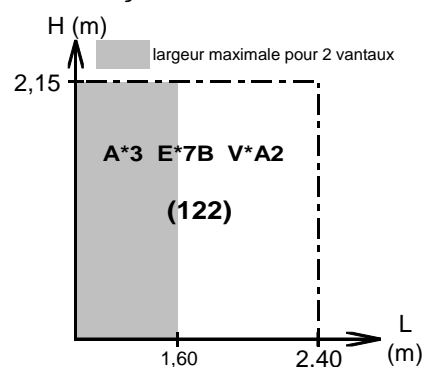
à 2 vantaux

à la française ou oscillo-battant



à 3 vantaux

à la française ou oscillo-battant



Les valeurs entre parenthèses correspondent à la largeur minimale du battement

Décision de reconduction n° 2894-132-69 du 06 février 2007
page 4

3. MARQUE ACOTHERM

La hauteur limite entre une fenêtre (F) et une porte-fenêtre (PF) est fixée à 1,85 m.

Les caractéristiques certifiées sont les suivantes :

3.1 Vitrages isolants clairs

Type de menuiserie	Composition du vitrage	Classements ACOTHERM		
		<u>SANS ENTREE D'AIR</u>		
		AC ($R_{A,tr}$ en dB)	Th (U_w en $W/(m^2.K)$)	
Renforcement selon gammiste	Renforcement total			
Fenêtre et porte-fenêtre à la française et oscillo-battante	4/16/4	F : 1 (29) PF : 1 (28)	F : 6 (2,4) PF : 6 (2,5)	6 (2,6)
	10/10/4	F : 2 (34) PF : 2 (33)	6 (2,6)	---

Seules les menuiseries dont les vitrages et les types d'équipement correspondent au tableau ci-dessus doivent comporter le marquage ACOTHERM et le classement indiqué.

3.2 Vitrages peu émissifs

Type de menuiserie	Composition du vitrage		Classements ACOTHERM		
			<u>SANS ENTREE D'AIR</u>		
			AC ($R_{A,tr}$ en dB)	Th (U_w en $W/(m^2.K)$)	
Type	Couche	Renforcement selon gammiste		Renforcement total	
Fenêtre et porte-fenêtre à la française et oscillo-battante	4/16/4 (air)	I Plus S (INTERPANE)	F : 1 (29) PF : 1 (28)	9 (1,7)	F : 8 (1,9) PF : 9 (1,8)
	4/16/4 (argon)			10 (1,6)	9 (1,7)
	10/10/4 (air)		F : 2 (34) PF : 2 (33)	F : 8 (1,9) PF : 8 (2,0)	7 (2,1)
	10/10/4 (argon)			F : 9 (1,7) PF : 9 (1,8)	8 (1,9)

Seules les menuiseries dont les vitrages et les types d'équipement correspondent au tableau ci-dessus doivent comporter le marquage ACOTHERM et le classement indiqué.